

Association de Gestion de la Maison du Saumon
Règlement intérieur
Vide grenier dit « Troc’Pêche »
1^{er} avril 2018 de 9h à 17h

Article 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers. Elle se tiendra en extérieur avec possibilité de repli en salle en cas de mauvais temps.

Article 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n’exerçant pas la profession de brocanteur ou d’antiquaire. Les « enfants exposants » sont sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article 3 : Les particuliers doivent être munis d’une pièce d’identité à jour pour accéder au vide grenier. Les réservations sont nominatives et doivent être accompagnées d’une copie de la pièce d’identité. La personne ayant fourni sa pièce d’identité doit impérativement être présente. Il ne peut y avoir de dérogation.

Article 4 : Les emplacements sont délivrés dans l’ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement. Tout exposant accepte la place désignée par les responsables de l’association.

Article 5 : La location des emplacements ne peut être de moins de 2 mètres linéaires. Le prix est fixé à 2,00 € la table de 2 mètres.

Article 6 : Toute inscription non accompagnée du règlement, de la photocopie d’une pièce d’identité et de son numéro ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Il est interdit de partir avant 17h.

Article 8 : Les inscriptions seront closes au 27 mars 2018 ou dès le remplissage des emplacements.

Article 9 : la sous-location est interdite.

Article 10 : Les exposants sont accueillis à partir de 8h jusqu’à 8h45. Le rangement s’effectuera de 17h à 18h.

Article 11 : Tout emplacement non occupé à 8h45 sera redistribué.

Article 12 : En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 13 : Le matériel exposé est sous la responsabilité de l’exposant. L’Association de Gestion de la Maison du Saumon décline toute responsabilité concernant les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Article 15 : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

Article 16 : Les exposants peuvent stationner durant l'installation et le rangement des stands, soit de 8h à 8h45 et de 17h à 18h. Le reste du temps, les véhicules devront être garés sur le parking extérieur.

Article 17 : Tout matériel non vendu devra être récupéré par les exposants qui devront impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation. Des poubelles municipales seront à disposition sous forme de tri sélectif. Il est rappelé qu'il sera interdit de stationner devant les barrières d'accès au vide grenier. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

Article 18 : L'association se donne le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure.

Article 19 : Toute dégradation de sol ou autre, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article 20 : Une buvette sera à votre disposition devant la Maison du Saumon et de la Rivière.

Article 21 : les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier et ne peuvent divaguer.

Article 22 : Pour tout problème, ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son gilet jaune. Aucune réclamation émise après la fin de la manifestation ne sera prise en compte.

Article 23 : Pour le bon déroulement du vide grenier, chaque exposant doit prévoir de laisser un passage entre lui et son voisin afin de permettre l'accès devant le stand.

Article 24 : Il est recommandé de vous munir de votre plus beau sourire, et de votre bonne humeur, afin que tout un chacun passe une agréable journée. Nous vous invitons à effectuer vos transactions de manière courtoise, agréable et respectueuse.

Article 25 : le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'équipe organisatrice du Troc'Pêche
Association de Gestion de la Maison du Saumon